

Commune :
SAINT-LOUIS (414)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 8914 Z

Document vérifié et numéroté le 05/08/2021
AST PIERRE
Par TIPVEAU JOEL
INSPECTEUR
Signé

SAINT PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT
97751 SAINT PIERRE CEDEX
Téléphone : 02 62 35 98 00
Fax : 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

ID : 974-219740149-20220927-DCM96_2022-DE

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 05/08/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LAURENT PASCAL (2)
Réf. :
Le 21/04/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

